|  |  |
| --- | --- |
| **DEMANDE DE CONGE PARENTAL D’EDUCATION**   |  | | --- | | *Nom, Prénom du salarié*  *Adresse personnelle*  *Nom, Prénom, Qualité de l’employeur*  *Adresse de l’entreprise*  A … le …  **Lettre recommandée avec accusé de réception n°**  Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  Je vous informe de mon intention de prendre un congé parental d’éducation, conformément à l'article L. 1225-47 du code du travail.  Ce congé parental prendra effet à compter du ..... (date) et pour une durée de ..... (à compléter)  Je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.  Date ........................... Signature |   La lettre doit être reçue par l’employeur :   * 1 mois avant le terme du congé maternité ou d’adoption si le salarié entend bénéficier de son droit à l’issue du congé ou s’il veut prolonger son congé parental initial ; * 2 mois avant le début du congé du congé parental d’éducation ou de l’activité à temps partiel lorsque le congé parental ne suit pas immédiatement le congé maternité ou d’adoption.   Lorsque les conditions relatives à l'ancienneté du salarié et à l'âge de l'enfant sont remplies, le congé parental sous l'une ou l'autre de ses formes ne peut être refusé ni différé par l'employeur, quel que soit l'effectif de l'entreprise.  Pour bénéficier du congé il faut avoir au moins un an d’ancienneté dans l’entreprise à la date de naissance ou d’arrivée au foyer de l’enfant.  Le congé peut être demandé à n’importe quel moment à compter :   * de la fin du congé de maternité, et jusqu’aux 3 ans de l’enfant ; * de la fin du congé d’adoption, et jusqu’au 3ème anniversaire de l’arrivée de l’enfant de moins de 3 ans au foyer ou jusqu’au 1er anniversaire de l’arrivée de l’enfant lorsqu’il a entre 3 et 16 ans.   Le congé parental a une durée initiale d’un an au plus et peut être prolongé deux fois. |